



Séance du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mercredi 7 novembre 2007 à 9 h 30 à laquelle sont présents, messieurs les conseillers Joseph De Sylva, vice-président, Richard Côté et madame la conseillère Denise Laferrière.

Sont également présents madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale par intérim, M^c Suzanne Ouellet, greffier et M^c Richard D' Auray, greffier adjoint.

Sont absents monsieur le maire Marc Bureau et madame la conseillère Jocelyne Houle.

CE-2007-1555 **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES SPÉCIALES DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE GATINEAU TENUES LES 22 ET 23 OCTOBRE 2007 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 24 OCTOBRE 2007**

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux des séances spéciales du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 22 et 23 octobre 2007 et de la séance ordinaire tenue le 24 octobre 2007 a été remise aux membres du comité exécutif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adopte les procès-verbaux tels que soumis.

Adoptée

CE-2007-1556 **APPROBATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉRO 41 - 56 509,33 \$ - ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉRO 43 - 491 392,38 \$ - LA LISTE DES RÉQUISITIONS NUMÉRO 42 - 4 810,35 \$ ET LA LISTE DES EMBAUCHES NUMÉRO 40 - 347 722,47 \$**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la liste des pièces de comptes à payer PA numéro 41, accepte le dépôt de la liste des pièces de comptes à payer PD numéro 43, la liste des réquisitions numéro 42 et la liste des embauches numéro 40 :

Numéro de la liste	Description	Montant	Période
Liste PA numéro 41	Pièces de comptes à payer	56 509,33 \$	22 au 26 octobre 2007
Liste PD numéro 43	Pièces de comptes à payer	491 392,38 \$	22 au 26 octobre 2007
Liste des réquisitions numéro 42	Pièces de comptes à payer	4 810,35 \$	22 au 26 octobre 2007
Liste des embauches numéro 40	Embauche de personnel temporaire	347 722,47 \$	15 au 19 octobre 2007

Un certificat du trésorier a été émis le 2 novembre 2007.

Adoptée

CE-2007-1557 **ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES NUMÉRO C-40 - 302 592,52 \$ - PÉRIODE DU 18 AU 24 OCTOBRE 2007**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes numéro C-40, d'un montant total de 302 592,52 \$ pour la période du 18 au 24 octobre 2007.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 novembre 2007.

Adoptée

CE-2007-1558 **DEMANDE D'EXEMPTION DES TAXES FONCIÈRES À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC - LE GÎTE AML, 85, RUE MORIN**

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Le Gîte Ami a demandé d'être exempté des taxes foncières pour un immeuble situé au 85, rue Morin;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, cet organisme peut être exempté des taxes foncières s'il est reconnu par la Commission municipale du Québec, après consultation avec la Ville :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de s'en remettre à la décision de la Commission municipale du Québec à l'effet d'exempter des taxes foncières, l'organisme Le Gîte Ami pour l'immeuble situé au 85, rue Morin.

Adoptée

CE-2007-1559* **PROTOCOLE D'ENTENTE - VILLE DE GATINEAU ET LE CENTRE RÉGIONAL D'ARCHIVES DE L'OUTAOUAIS (CRAO) - LOCATION D'ESPACE D'ENTREPOSAGE POUR LES ARCHIVES MUNICIPALES**

CONSIDÉRANT QUE le Centre régional d'archives de l'Outaouais (CRAO) situé à la Maison de la culture de Gatineau a signé un bail de cinq ans se terminant le 1^{er} novembre 2008 avec le mandataire de la Ville de Gatineau, la Corporation de la Maison de la culture de Gatineau (loyer : 8 489,64 \$ pour l'année 2007);

CONSIDÉRANT QUE la Section de la gestion des documents et des archives du Service du greffe a un problème d'espace et qu'elle utilise gratuitement, et ce, depuis janvier 2004, des espaces de rangement du Centre régional d'archives de l'Outaouais pour la conservation des archives municipales et que les besoins, en 2007, atteignent 180 mètres linéaires d'espace de conservation;

CONSIDÉRANT QUE le Centre régional d'archives de l'Outaouais, organisme sans but lucratif, revendique depuis déjà plus d'un an la gratuité de son loyer étant le seul centre agréé d'archives au Québec, logé dans un édifice municipal, à effectuer une telle dépense, les autres villes du Québec privilégiant un échange de services;

CONSIDÉRANT QUE le Centre régional d'archives de l'Outaouais propose de doubler les espaces de rangement actuellement utilisés (180 mètres linéaires) par la Ville et de rendre immédiatement accessible à celle-ci 364 mètres linéaires d'espace de rangement, soit 26 % de l'espace total de conservation alloué au Centre régional d'archives de l'Outaouais lors de son aménagement à la Maison de la culture en octobre 2003. La valeur monétaire de cet espace est évaluée à 18 200 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de la Maison de la culture accepte de signer un nouveau bail avec le Centre régional d'archives de l'Outaouais à partir du 1^{er} novembre 2007 dont le coût annuel du loyer sera un montant fixe de 8 500 \$, taxes incluses :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter le protocole d'entente à intervenir entre le Centre régional d'archives de l'Outaouais (CRAO) et la Ville de Gatineau portant sur la location de 364 mètres linéaires d'espace d'entreposage pour les archives municipales.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole.

Le trésorier est autorisé à verser un coût de location de 8 489,64 \$ au Centre régional d'archives de l'Outaouais, pour l'année 2007, pour des espaces de rangement de documents d'archives utilisés par la Section de la gestion des documents et archives du Service du greffe sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le Service du greffe.

Le trésorier est autorisé à puiser, à même les imprévus, un montant de 8 489,64 \$ afin de financer le coût de location de l'année 2007.

Le trésorier est également autorisé à prévoir au budget 2008 et pour les années subséquentes, un montant de 8 500 \$ à être versé au Centre régional d'archives de l'Outaouais en compensation pour les espaces d'entreposage occupés par la Section des documents et des archives du Service du greffe.

L'organisme s'engage à détenir une police d'assurance responsabilité civile pour un montant de 3 000 000 \$ qui identifie la Ville comme assurée additionnelle et à fournir, au Service du greffe, un certificat d'assurance confirmant la souscription de l'assurance exigée.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
14300-511	8 489,64 \$	Gestion documentaire - Loc./espaces
04-13493	509,38 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
99900-999	8 489,64 \$		Imprévus - Autres
14300-511		8 489,64 \$	Gestion documentaire - Loc./espaces

Un certificat du trésorier a été émis le 2 novembre 2007.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2007-1560*

FONDS DE SOUTIEN – « MANQUE PAS TA CHANCE » - SOUTIEN AUX PROJETS DES ADOLESCENTS - CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 1 000 \$ - MAISON DE JEUNES LA POINTE AUX JEUNES

CONSIDÉRANT QUE dans son plan d'action 2007, la Commission jeunesse s'est donnée pour objectif, par son fonds « Manque pas ta chance », de soutenir des initiatives de jeunes;

CONSIDÉRANT QUE ce fonds a pour but de permettre aux adolescents d'actualiser des projets qui améliorent la qualité de vie et qui ont des retombées positives sur un grand nombre d'individus;

CONSIDÉRANT QUE la Commission jeunesse, en réunion le 15 septembre 2007, a pris connaissance de la demande de soutien :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE suite à la recommandation de la Commission jeunesse, ce comité recommande au conseil d'approuver une contribution financière de 1 000 \$, sur présentation de factures, à l'organisme qui parraine le projet suivant dans le cadre du fonds de soutien « Manque pas ta chance » de la Commission jeunesse :

Projet

Projet de film « La Légende de Zelda »

Organisme parrain

Maison de jeunes la Pointe aux Jeunes

Montant

1 000 \$

Le trésorier est autorisé à émettre le chèque à l'ordre de la Maison de jeunes la Pointe aux Jeunes sur présentation de pièces justificatives à être fournies par le Module de la culture et des loisirs.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71127-971	1 000 \$	Commission jeunesse - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 2 novembre 2007.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2007-1561*

VERSEMENT D'UN MONTANT DE 1 000 \$ À L'ORGANISME RÉSEAU OUTAOUAIS DE SOLIDARITÉ SOCIALE (ROSI) DANS LE CADRE DU SÉMINAIRE INTERNATIONAL - SOLIDARITÉ ET COOPÉRATION INTERNE DE PROXIMITÉ - ENJEUX, INITIATIVES ET RETOMBÉES

CONSIDÉRANT QU'un représentant du Module de la culture et des loisirs siège sur le comité du Réseau Outaouais de solidarité internationale;

CONSIDÉRANT QUE le Module de la culture et des loisirs a participé à la mise en place du séminaire international qui se tiendra le 19 octobre 2007;

CONSIDÉRANT QUE le Réseau Outaouais de solidarité internationale a demandé à la Ville de Gatineau une contribution de 1 000 \$ pour la tenue de l'événement :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de verser une contribution financière de 1 000 \$ au Réseau Outaouais de solidarité internationale dans le cadre du séminaire international sur le thème de la solidarité et coopération interne de proximité qui s'est tenu à Gatineau le 19 octobre 2007.

À cet effet, le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 1 000 \$ à l'ordre de l'organisme Réseau Outaouais de solidarité internationale, Direction de l'axe international de l'ARUC-ISDC, Université du Québec en Outaouais, 283, boulevard Alexandre-Taché, C. P. 1250, succursale Hull, Gatineau, Québec, J8X 3X7.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
13160-971	1 000 \$	Module culture et loisirs - Contributions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
13160-419	1 000 \$		Module culture et loisirs - Autres prof./adm.
13160-971		1 000 \$	Module culture et loisirs - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 2 novembre 2007.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2007-1562*

REPORT DE LA SUBVENTION DE 30 000 \$ PRÉVUE EN 2007 POUR L'ORGANISATION DU RENDEZ-VOUS PAN QUÉBÉCOIS DE SECONDAIRE EN SPECTACLE DU 29 MAI AU 1^{er} JUIN 2008 - UNITÉ RÉGIONALE DE LOISIR ET DE SPORT DE L'OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE l'Unité régionale de loisir et de sport de l'Outaouais, après le dépôt de la mise en candidature de la Ville de Gatineau, obtenait à l'été 2005 pour la saison 2006 et 2007, le Rendez-vous Pan québécois de Secondaire en spectacle;

CONSIDÉRANT QUE l'Unité régionale de loisir et de sport de l'Outaouais a dû reporter le Rendez-vous Pan québécois de Secondaire en spectacle;

CONSIDÉRANT QUE le Module de la culture et des loisirs, le Service des arts, de la culture et des lettres et le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire ont pris connaissance d'une demande d'aide financière de l'Unité régionale de loisir et de sport de l'Outaouais pour la saison 2006 et 2007;

CONSIDÉRANT QUE la présentation de cet événement sera appuyé par l'engagement de plusieurs partenaires et qu'il générera des retombées économiques importantes pour la Ville et la région;

CONSIDÉRANT QU'il est important de soutenir la présentation d'événements qui mettent en valeur nos jeunes et qui leur permettent de vivre une expérience unique et enrichissante, le tout dans un encadrement de qualité :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à verser une subvention de 30 000 \$ à l'Unité régionale de loisir et de sport de l'Outaouais pour l'année 2008. Il recommande à nouveau la gratuité des infrastructures municipales nécessaires, selon la disponibilité, représentant approximativement une contribution en services de 10 000 \$ pour 2008.

Le trésorier est autorisé à faire les écritures nécessaires au budget 2008 pour donner suite à la présente.

De plus, le trésorier est autorisé à émettre le chèque au montant de 30 000 \$ sur présentation de pièces de comptes à payer du Service des arts, de la culture et des lettres.

Le directeur du Module de la culture et des loisirs ou son représentant est autorisé à signer l'addenda au protocole d'entente à intervenir entre l'Unité régionale de loisir et de sport de l'Outaouais et la Ville de Gatineau.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 novembre 2007 conditionnellement à l'adoption du budget 2008.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2007-1563 RATIFICATION DE LA LISTE DES LOCATIONS ET DES ACHATS DE BIENS NON DURABLES NUMÉRO B-41 - 79 199,78 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité ratifie la liste des locations et des achats de biens non durables numéro B-41 d'un montant total de 79 199,78 \$ pour la période du 16 au 22 octobre 2007.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures suivant les procédures en vigueur.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 novembre 2007.

Adoptée

CE-2007-1564 RATIFICATION DE LA LISTE DES LOCATIONS ET DES ACHATS DE BIENS NON DURABLES NUMÉRO B-42 - 68 382,47 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité ratifie la liste des locations et des achats de biens non durables numéro B-42 d'un montant total de 68 382,47 \$ pour la période du 23 au 29 octobre 2007.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures suivant les procédures en vigueur.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 novembre 2007.

Adoptée

CE-2007-1565 SOUMISSION 2007 SI 209 - CIMA+ - SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURS-CONSEILS - PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX AVEC RÉSIDENCE POUR LE PROLONGEMENT DU BOULEVARD DE LA VÉRENDRYE EST - SERVICE D'INGÉNIERIE - 83 753,25 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge le contrat à la firme Cima+, 420, boulevard Maloney Est, bureau 201, Gatineau, Québec, J8P 1E7 pour la prestation de services professionnels d'ingénieurs-conseils pour la préparation de plans et devis et la surveillance des travaux avec résidence pour le prolongement du boulevard de La Vérendrye Est, secteur de l'avenue du Cheval-Blanc au montant total de 83 753,25 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 12 septembre 2007, et ce, étant la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation par un comité de sélection, le tout, conformément à la grille d'évaluation autorisée à la résolution numéro CM-2006-919.

QUE ce comité autorise la firme Cima+ à présenter, pour approbation, tous les documents se rapportant à ces travaux, aux autorités compétentes en la matière.

QUE ce comité autorise la firme Cima+ à présenter aux autorités concernées, une fois les travaux complétés, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux réalisés avec les autorisations accordées.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30386-003-55719	79 343,25 \$	Prolongement du réseau routier et autres - Prolongement La Vérendrye
04-13493	4 410,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 2 novembre 2007.

Adoptée

CE-2007-1566 **SOUSSION 2007 SP 239 - DEFRAN INC. - ENLÈVEMENT DE L'AMIANTE ET DÉMOLITION DU BÂTIMENT SITUÉ AU 210, BOULEVARD MAISONNEUVE - SERVICE DES PROJETS IMMOBILIERS - 71 150,38 \$**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge le contrat à la firme Defran inc., 55, rue Breadner, Gatineau, Québec, J8Y 2L7 pour l'enlèvement de l'amiante et démolition du bâtiment situé au 210, boulevard Maisonneuve, au montant total de 71 150,38 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 16 octobre 2007, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
61493-419-55720	67 403,98 \$	Fonds de redéveloppement - Autres prof./adm.
04-13493	3 746,40 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 2 novembre 2007.

Adoptée

CE-2007-1567 **SOUSSION 2007 SP 018A - SOULARD MULTI-SERVICES INC. - LAVAGE DE VITRES DE DIVERS ÉDIFICES MUNICIPAUX - SERVICE DE GESTION DES ÉDIFICES ET DE L'ÉLECTRICITÉ - 22 426,50 \$**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Soulard Multi-Services inc., 1286, boulevard Evans, Ottawa, Ontario, K1H 7T9 pour le lavage extérieur de vitres de divers édifices municipaux, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et les soumissions déposées en date du 28 juin 2007, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Le contrat sera d'une durée de 32 mois, et ce, à compter de la date d'adjudication par le comité exécutif.

À moins d'un avis écrit préalable d'au moins trois mois de la date d'expiration du contrat dûment signifié par une des parties à l'autre partie, le contrat pourra être renouvelé pour une période additionnelle d'une année.

Cette même clause pourra être utilisée pour la cinquième année de contrat.

À compter du 1^{er} juillet 2008, les prix soumis seront indexés selon les indices des prix à la consommation (IPC).

De plus, les travaux prévus pour les mois de juin à septembre 2007 sont annulés.

Également, le comité autorise le trésorier à prévoir les montants nécessaires aux budgets des années 2008 à 2012.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
19920-539-55721	9 854,26 \$	Édifice Maison du Citoyen - Autres entretiens
19930-539-55722	2 197,86 \$	Édifice Pierre-Papin - Autres entretiens
62320-539-55723	431,80 \$	Édifice Bureau du tourisme - Autres entretiens
30930-539-55724	949,96 \$	Édifice Eugène-Beaudoin (Gatineau) - Ateliers municipaux - Autres entretiens
72191-539-55725	1 320,76 \$	Édifice Maison de la culture - Autres entretiens
12900-539-55726	550,55 \$	Édifice John Luck - Autres entretiens
72197-539-55727	1 025,44 \$	Édifice Centre culturel (Aylmer) - Autres entretiens
72194-539-55728	1 079,50 \$	Édifice Vieux-Aylmer (musée) - Autres entretiens
72420-539-55729	334,65 \$	Édifice Maison Farley (Aylmer) - Autres entretiens
30910-539-55730	334,65 \$	Édifice Eardley (Aylmer) - Ateliers municipaux - Autres entretiens
04-13493	1 019,76 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	267,77 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 2 novembre 2007.

Adoptée

CE-2007-1568* AMENDEMENT À L'ENTENTE APPROUVÉE LE 7 DÉCEMBRE 2004 CONCERNANT LE PROJET LE PLATEAU, PHASES 34 ET 35 ET AMENDEMENT À LA RÉOLUTION NUMÉRO CE-2004-1804 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QU'une entente a été approuvée le 7 décembre 2004 concernant le projet domiciliaire Le Plateau, phases 34 et 35;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro CM-2004-1107 et l'entente intervenue prévoient le remboursement de quotes-parts municipales relatives à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les coûts réels des travaux réalisés diffèrent des coûts indiqués à la résolution numéro CM-2004-1107 et à l'entente approuvée le 7 décembre 2004 et qu'il y a lieu de les amender afin de refléter les coûts réels :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter l'amendement proposé à l'entente approuvée le 7 décembre 2004 concernant le projet Le Plateau, phases 34 et 35 afin de modifier le montant de la quote-part municipale indiqué aux articles 7b, 7c et 22;

De plus, ce comité modifie sa résolution numéro CE-2004-1804 adoptée le 7 décembre 2004 et recommande au conseil de modifier sa résolution numéro CM-2004-1107 adoptée le 7 décembre 2004 afin d'augmenter le montant remboursable à même le fonds de roulement de 65 000 \$ à 84 000 \$.

À cet effet, le trésorier est autorisé à puiser au fonds de roulement, un montant supplémentaire de 19 000 \$ remboursable sur une période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2008.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'amendement à l'entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 novembre 2007.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2007-1569*

AMENDEMENT À L'ENTENTE APPROUVÉE LE 27 FÉVRIER 2007 CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE - 77, PROMENADE LAKEVIEW ET AMENDEMENT À LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2007-242 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QU'une entente a été approuvée le 27 février 2007 concernant la construction d'un réseau d'égout sanitaire pour desservir la propriété située au 77, promenade Lakeview;

CONSIDÉRANT QUE la résolution du conseil municipal numéro CM-2007-226 et l'entente intervenue prévoient le remboursement d'une quote-part municipale relative à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les coûts réels des travaux réalisés sont plus élevés que les coûts indiqués à la résolution numéro CM-2007-226 et à l'entente approuvée le 27 février 2007 et qu'il y a lieu de les amender afin de refléter les coûts réels :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter l'amendement proposé à l'entente approuvée le 27 février 2007 concernant la construction d'un réseau d'égout sanitaire pour desservir la propriété située au 77, promenade Lakeview afin de modifier le montant de la quote-part municipale indiqué à l'article 7b.

De plus, ce comité modifie sa résolution numéro CE-2007-242 adoptée le 21 février 2007 et recommande au conseil de modifier sa résolution numéro CM-2007-226 adoptée le 27 février 2007 afin d'augmenter le montant remboursable à même le fonds de roulement de 16 000 \$ à 19 000 \$.

À cet effet, le trésorier est autorisé à puiser au fonds de roulement, un montant supplémentaire de 3 000 \$ remboursable sur une période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2008.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'amendement à l'entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 novembre 2007.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2007-1570*

AUTORISATION DE LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE ET APPROBATION D'UNE REQUÊTE POUR LA CONSTRUCTION D'UN RÉSEAU D'AQUEDUC POUR DESSERVIR LE PROJET COMMERCIAL PRÉVU AU 745, CHEMIN D'AYLMER - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 4201221 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation d'un réseau d'aqueduc afin de desservir le projet commercial prévu au 745, chemin d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 4201221 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction d'un réseau d'aqueduc requis pour desservir le projet commercial prévu au 745, chemin d'Aylmer :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 4201221 Canada inc. concernant la construction d'un réseau d'aqueduc requis pour desservir le projet commercial prévu au 745, chemin d'Aylmer;
- de ratifier la requête par la compagnie 4201221 Canada inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), le réseau d'aqueduc requis pour desservir le projet commercial prévu au 745, chemin d'Aylmer;
- d'autoriser la compagnie 4201221 Canada inc. à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme CIMA+;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'attester que le réseau d'aqueduc en place est apte à desservir le projet mentionné ci-dessus et est conforme au plan directeur d'infrastructures;
- d'entériner la demande de la compagnie 4201221 Canada inc. visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme susmentionnée et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie 4201221 Canada inc. à l'effet de retenir les services de la firme Golder Associés ltée pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;
- d'exiger que la compagnie 4201221 Canada inc., ses héritiers légaux ou ayants droit cèdent à la Ville à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises pour la desserte de ce projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à la cession des services municipaux faisant l'objet de la présente.

Le trésorier est autorisé à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, la quote-part de la Ville reliée à la construction du réseau d'aqueduc sur le chemin d'Aylmer, et ce, jusqu'à concurrence de 60 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 60 000 \$ seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Fonds de roulement	60 000 \$	Quote-part aqueduc - Chemin d'Aylmer

Le trésorier est également autorisé à puiser à même le fonds de roulement un montant de 60 000 \$ remboursé sur une période de trois ans à compter de janvier 2008.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 novembre 2007.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2007-1571

DÉSIGNATION DE NOMS DE RUES - OUVERTURE DE NOUVELLES RUES ET PROLONGEMENT D'UNE RUE EXISTANTE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE

CONSIDÉRANT QUE le projet de lotissement relatif au projet Domaine Peter Bouwman a été approuvé dans les dernières semaines;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce projet implique l'ouverture de deux nouvelles rues et le prolongement d'une rue existante et, par conséquent, la désignation de noms officiels pour ces rues;

CONSIDÉRANT QUE le comité de toponymie de la Ville de Gatineau a fait certaines recommandations quant à la thématique des noms de rues du projet et aux noms suggérés pour la nomination des nouvelles rues et en recommande l'approbation :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve les désignations de noms de rues proposées pour le secteur de Buckingham, à savoir :

Nomination de nouvelles rues

Numéro de lot	Cadastre	Nom de rue
4 047 355	Cadastre du Québec	Édouard-Charles-Croteau
4 047 339	Cadastre du Québec	Marie-Louise-McGregor

Prolongement de rue existante

Numéro de lot	Cadastre	Nom de rue
4 047 373	Cadastre du Québec	Maclaren Est

Adoptée

CE-2007-1572*
Modifiée par la
résolution numéro
CE-2012-1729*

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL FAUBOURG DU RIVAGE, PHASES 1 ET 2 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Construction et développement Woods a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues portant les numéros de lots 4 047 062 et 4 047 063, étant les phases 1 et 2 du projet Faubourg du Rivage;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Construction et développement Woods afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Faubourg du Rivage :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Construction et développement Woods concernant le développement domiciliaire Faubourg du Rivage, phases 1 et 2 sur les lots mentionnés ci-dessus et montrés au plan préparé par monsieur Claude Durocher, arpenteur-géomètre, le 9 août 2007, dossier 81686, minute 18916-D;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie Construction et développement Woods pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux, les passages piétonniers et les rues dans le projet;
- d'autoriser cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme GENIVAR;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme GENIVAR et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Jean-Claude Blais, consultant pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit ou héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau à titre gratuit, les rues, les passages piétonniers ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans ces phases du projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente et que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues, des passages piétonniers et des terrains requis pour l'aménagement des bassins de rétention faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Le trésorier est autorisé à rembourser sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, la quote-part de la Ville reliée à l'enfouissement des réseaux publics des phases 1 et 2 de ce projet, le tout sujet à l'approbation des règlements d'emprunt numéros 421-2007 et 423-2007 prévus à cette fin, et ce, jusqu'à concurrence de 360 000 \$ et de 208 000 \$ respectivement ainsi que la quote-part de la Ville reliée à la construction des services municipaux (aqueduc, égouts, bassin de rétention, passage à piétons), et ce, jusqu'à concurrence de 150 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 718 000 \$, seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement 421-2007	360 000 \$	Quote-part - Enfouissement des réseaux d'utilités publiques - Projet Faubourg du Rivage, phase 1
Règlement 423-2007	208 000 \$	Quote-part - Enfouissement des réseaux d'utilités publiques - Projet Faubourg du Rivage, phase 2
Fonds de roulement	150 000 \$	Quote-part - Services municipaux - Projet Faubourg du Rivage, phases 1 et 2

À cet effet, le trésorier est autorisé à puiser à même le fonds de roulement un montant de 150 000 \$ remboursé sur une période de trois ans à compter de janvier 2008.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 novembre 2007.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2007-1573*

RECONDUIRE JUSQU'À LA FIN 2008 L'EXÉCUTION DU MANDAT VISANT À CONTRER LA PROLIFÉRATION DU STATIONNEMENT ILLÉGAL DANS LES SECTEURS DE LA FONDERIE, DU CASINO/DES GALERIES DE HULL ET DE L'ÎLE DE HULL

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro CM-2005-492, le conseil municipal a accordé un mandat d'intervention visant le contrôle du stationnement illégal dans trois secteurs du centre-ville, soit La Fonderie, du Casino/des Galeries de Hull et l'Île de Hull;

CONSIDÉRANT QUE ce mandat d'intervention, octroyé pour une durée de deux ans, a pris fin en septembre 2007 et qu'à cet effet, une enveloppe budgétaire de 172 000 \$ y avait été consentie;

CONSIDÉRANT QU'en conclusion de l'opération poursuivie, il ressort qu'en raison du constat d'un nombre accru de sites de stationnement illégal, il y a lieu de maintenir le contrôle du stationnement illégal et de poursuivre l'intervention amorcée;

CONSIDÉRANT QUE l'opération s'avère pertinente afin d'appuyer les efforts de redéveloppement du centre-ville :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser la Division de l'urbanisme du centre de services de Hull de poursuivre le mandat d'intervention sur le stationnement illégal dans les trois secteurs identifiés, soit La Fonderie, du Casino/des Galeries de Hull et l'Île de Hull, et ce, jusqu'à la fin de l'année 2008. La situation sera réévaluée à la fin du mandat.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-61496 – Intervention stationnements illégaux, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires. À ce jour, le solde non utilisé est de l'ordre de 66 000 \$ provenant de l'enveloppe budgétaire initiale de 172 000 \$.

Le trésorier est autorisé à reconduire le solde non utilisé au 31 décembre 2007 au budget 2008 et de l'affecter aux postes budgétaires concernés.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 novembre 2007.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2007-1574*

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE 400 000 \$ À L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE GATINEAU POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE COMMUNAUTAIRE AFIN D'Y LOGER LA MAISON DE QUARTIER DANIEL-JOHNSON AU 22, RUE ARTHUR-BUIES - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND-VANIER - PIERRE PHILION

CONSIDÉRANT QUE la Maison communautaire Daniel-Johnson inc. est un organisme partenaire de la Ville de Gatineau qui a comme mandat de faciliter le développement d'un milieu de vie et d'offrir un support aux résidants afin d'améliorer leur qualité de vie;

CONSIDÉRANT QUE l'Office municipal d'habitation de Gatineau loge, depuis 10 années, la Maison communautaire Daniel-Johnson inc. dans ses locaux situés au 8, rue Le Breton, appartement 2 et que ceux-ci sont rendus trop exigus pour répondre adéquatement aux besoins de la maison de quartier;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution du conseil municipal numéro CM-2005-845 adoptée le 11 octobre 2005, une somme de 300 000 \$ est réservée pour la construction de la maison de quartier Daniel-Johnson, à même le surplus du district électoral de Saint-Raymond-Vanier de l'ex-Ville de Hull;

CONSIDÉRANT QUE l'Office municipal d'habitation de Gatineau est propriétaire du terrain situé au 22, rue Arthur-Buies et désire être partenaire du projet en assurant la gestion des travaux de construction et l'exploitation du centre communautaire, tout en supportant les activités de la Maison communautaire Daniel-Johnson inc.;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a fait l'objet d'un projet particulier de construction présenté au Comité consultatif d'urbanisme et adopté par la résolution du conseil municipal numéro CM-2007-468 adoptée le 8 mai 2007;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et l'Office municipal d'habitation de Gatineau a été rédigé ainsi qu'un protocole entre l'Office municipal d'habitation de Gatineau et la Maison communautaire Daniel-Johnson inc. pour la gestion de la maison de quartier :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de verser une subvention de 400 000 \$ à l'Office municipal d'habitation de Gatineau pour la construction d'un centre communautaire afin d'y accueillir la maison de quartier Daniel-Johnson.

Le trésorier est autorisé à verser la subvention maximale de 400 000 \$ selon les modalités prévues au protocole d'entente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente avec l'Office municipal d'habitation de Gatineau, et ce, dans le but de permettre de fixer les conditions et les normes de gestion que l'Office municipal d'habitation de Gatineau s'engage à respecter.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71487-972	400 000 \$	Pierre Philion - De Saint-Raymond-Vanier - Aménagement subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 2 novembre 2007.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2007-1575 **SUBVENTION DE 100 \$ - CLUB OPTIMISTE DE HULL INC. - CAMPAGNE DE FINANCEMENT - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE VAL-TÉTREAU ET DE L'ORÉE-DU-PARC - ALAIN PILON ET LOUISE POIRIER**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 100 \$ à l'ordre du Club Optimiste de Hull inc., à l'attention de monsieur Raymond Pitre, président, C. P. 1185, succursale B, Gatineau, Québec, J8X 3X7, à titre de subvention pour la campagne de financement.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11404-972	50 \$	Alain Pilon - De Val-Tétreau subventions
11406-972	50 \$	Louise Poirier - De l'Orée-du-Parc subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 2 novembre 2007.

Adoptée

CE-2007-1576 **SUBVENTION DE 200 \$ - ASSOCIATION DE HOCKEY GATINEAU « BARONS PEEWEE A » - MEMBRES DU CONSEIL**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 200 \$ à l'ordre de l'Association de hockey Gatineau (Barons Peewee A, édition 2007-2008), à l'attention de monsieur Serge Cuillerier, C. P. 762, Gatineau, Québec, J8P 6J3, à titre de subvention pour leurs activités annuelles.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11404-972	100 \$	Alain Pilon - De Val-Tétreau subventions
11406-972	50 \$	Louise Poirier - De l'Orée-du-Parc subventions
11410-972	50 \$	Denis Tassé - Des Riverains subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 2 novembre 2007.

Adoptée

CE-2007-1577 **SUBVENTION DE 300 \$ - ASSOCIATION DES RÉSIDANTS ET RÉSIDANTES DU QUARTIER WRIGHT - JOURNAL DE QUARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 300 \$ à l'ordre de l'Association des résidants et résidentes du quartier Wright, à l'attention de madame Madeleine Schryer-Desloges, secrétaire-trésorière, 113, rue Berri, Gatineau, Québec, J8Y 4H6, à titre de subvention pour une édition spéciale du journal de quartier.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11405-972	300 \$	Patrice Martin - De Wright-Parc-de-la-Montagne subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 2 novembre 2007.

Adoptée

CE-2007-1578 **SUBVENTION DE 350 \$ - ASSOCIATION DES FEMMES IMMIGRANTES DE L'OUTAOUAIS - MEMBRES DU CONSEIL**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 350 \$ à l'ordre de l'Association des femmes immigrantes de l'Outaouais, à l'attention de madame Claude Yvette Akoun, directrice, 4, rue Taschereau, local 520, Gatineau, Québec, J8Y 2V5, à titre de subvention pour le Noël des enfants 2007.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11418-972	50 \$	Marc Bureau - Maire subventions
11412-972	50 \$	Joseph De Sylva - Du Versant subventions
11411-972	50 \$	Luc Angers - Des Promenades subventions
11409-972	50 \$	Simon Racine - De Limbour subventions
11406-972	100 \$	Louise Poirier - De l'Orée-du-Parc subventions
11404-972	50 \$	Alain Pilon - De Val-Tétreau subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 2 novembre 2007.

Adoptée

CE-2007-1579 **SUBVENTION DE 500 \$ - CLUB DES AÎNÉ(E)S DE L'ESCALE ST-ROSAIRE - SOUPER DE NOËL - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - LUC ANGERS**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 500 \$ à l'ordre du Club des Aîné(e)s de L'Escale St-Rosaire, à l'attention de monsieur Joseph Arsenault, président, C. P. 82036, Gatineau, Québec, J8T 8B6, à titre de subvention pour l'organisation d'un souper de Noël qui aura lieu le 9 décembre 2007.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11411-972	500 \$	Luc Angers - Des Promenades subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 2 novembre 2007.

Adoptée

CE-2007-1580 **SUBVENTION DE 500 \$ - ASSOCIATION DE L'AMICALE - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - LUC ANGERS**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 500 \$ à l'ordre de l'Association de l'Amicale, à l'attention de madame Madeleine Pétrin, présidente, 102-245, chemin de la Savane, Gatineau, Québec, J8T 1R5, à titre de subvention pour l'organisation d'activités pour ses membres.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11411-972	500 \$	Luc Angers - Des Promenades subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 2 novembre 2007.

Adoptée

CE-2007-1581 **SUBVENTION DE 600 \$ - SAGA JEUNESSE - PLANTATION D'ARBRES - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 600 \$ à l'ordre de Saga Jeunesse, à l'attention de madame Marie-Claude Allard, 23A, rue Saint-Alexandre, Gatineau, Québec, J8V 1A8, à titre de subvention pour la plantation d'arbres dans le district de Limbour.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11409-972	600 \$	Simon Racine - De Limbour subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 2 novembre 2007.

Adoptée

CE-2007-1582* **AUTORISER UN AJUSTEMENT DES COÛTS DE 12 941,82 \$ - CONSTRUCTION LAFARGE QUÉBEC LTÉE - AMÉNAGEMENT DU PARC DES DEUX-RUISSEAUX - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2006-1283 adoptée le 13 septembre 2006 et entérinée par la résolution numéro CM-2006-778 du conseil municipal du 19 septembre 2006, adjugeait le contrat à la firme de Construction Lafarge Québec ltée pour les travaux d'aménagement au parc des Deux-Ruisseaux, dans le district électoral de Deschênes, au montant de 186 598,82 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'ingénierie recommande un montant additionnel de 12 941,82 \$, incluant les taxes, représentant les coûts supplémentaires pour les travaux d'aménagement de ce contrat :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser un montant additionnel de 12 941,82 \$, incluant les taxes, pour les travaux supplémentaires réalisés par l'entrepreneur Construction Lafarge Québec ltée dans le cadre du projet d'aménagement du parc des Deux-Ruisseaux, dans le secteur Deschênes, contrat C-06-16.

Les fonds à cette fin au montant total de 12 941,82 \$, incluant les taxes, seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT
Futur FDI - Aménagement - Parc des Deux-Ruisseaux	12 260,37 \$
04-13493	681,45 \$

De plus, ce comité recommande au conseil de puiser au surplus affecté pour les « frais d'aménagement pour fins de parc 2 \$/m² » un montant de 3 629 \$ afin de financer temporairement les travaux supplémentaires réalisés au parc des Deux-Ruisseaux et à puiser au surplus affecté pour les « frais d'aménagement pour fins de parc 2 \$/m² » un montant de 8 631,37 \$ pour financer de façon permanente la deuxième partie des travaux supplémentaires réalisés au parc des Deux-Ruisseaux.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 novembre 2007.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2007-1583

DEMANDE D'AUTORISATION POUR TRAVAILLER HORS DES HEURES RÉGULIÈRES DE TRAVAIL POUR CERTAINS TRAVAUX PONCTUELS DANS LE CADRE DU PROJET DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA CONDUITE MAÎTRESSE D'AQUEDUC SUR LE BOULEVARD LA VÉRENDRYE OUEST, COMPRIS ENTRE L'AUTOROUTE 50 ET LA RUE DU BARRY - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE LIMBOUR ET DES PROMENADES - SIMON RACINE ET LUC ANGERS

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 du règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau stipule que les travaux hors des heures permises, soit du lundi au samedi entre 7 h et 21 h, doivent être autorisés par le comité exécutif;

CONSIDÉRANT QUE certains travaux ponctuels spécifiques dans le cadre du projet de construction de la conduite maîtresse d'aqueduc sur le boulevard La Vérendrye Ouest devront être réalisés hors des heures régulières permises au règlement en vigueur afin de permettre les opérations de raccordement et de bouclage des réseaux d'aqueduc;

CONSIDÉRANT QUE ces interventions de nuit permettront de réduire les impacts sur la circulation et le transport en commun et assurer la sécurité des travailleurs et de la population;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ponctuels spécifiques projetés seront réalisés de nuit, c'est-à-dire entre 21 heures et 7 heures, et nécessiteront deux interventions dans la semaine du 12 novembre 2007 ainsi que potentiellement deux interventions supplémentaires dans la semaine du 19 novembre 2007;

CONSIDÉRANT QUE des avis publics seront émis préalablement à la réalisation de ces travaux ponctuels spécifiques :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise l'entrepreneur Équinoxe JMP - 6369472 Canada inc. dans le cadre du projet de construction de la conduite maîtresse d'aqueduc sur le boulevard La Vérendrye Ouest, entre l'autoroute 50 et la rue du Barry, à travailler hors des heures régulières permises au règlement pour les semaines du 12 et 19 novembre 2007 afin d'assurer la réalisation sécuritaire des travaux projetés ainsi que minimiser les impacts sur la circulation et la population.

Adoptée

CE-2007-1584 **SOUMISSION 2007 SI 215 - TECSULT INC. - SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURS-CONSEILS - RAMPE DE MISE À L'EAU À MASSON-ANGERS ET BRISE-LAMES À LA MARINA D'AYLMER - SERVICE D'INGÉNIERIE - 61 533 \$ - DISTRICTS ÉLECTORAUX D'AYLMER ET DE MASSON-ANGERS - FRANK THÉRIEN ET LUC MONTREUIL**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge le contrat à la firme Tecsalt inc., 569, boulevard Saint-Joseph, bureau 204, Gatineau, Québec, J8Y 4A1 pour la prestation de services professionnels d'ingénieurs-conseils pour la préparation de plans, devis et la surveillance de travaux de construction d'une rampe de mise à l'eau à Masson-Angers et pour des travaux de réfection du brise-lames à la marina d'Aylmer au montant total de 61 533 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 4 octobre 2007, et ce, étant la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation par un comité de sélection, le tout conformément à la grille d'évaluation autorisée à la résolution numéro CM-2006-919.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30332-003-55731	58 293 \$	Réaménagement routier - Rampe de mise à l'eau
04-13493	3 240 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 6 novembre 2007.

Adoptée

CE-2007-1585 **SOUMISSION 2007 SP 241 - TECSULT INC. - SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURS-CONSEILS - RÉAMÉNAGEMENT DE L'INTERSECTION DU BOULEVARD SAINT-JOSEPH ET DE LA RUE JEAN-PROULX - SERVICE D'INGÉNIERIE - 188 017,50 \$ - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE L'ORÉE-DU-PARC ET DE SAINT-RAYMOND-VANIER - LOUISE POIRIER ET PIERRE PHILION**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge le contrat à la firme Tecsalt inc., 569, boulevard Saint-Joseph, bureau 204, Gatineau, Québec, J8Y 4A1 pour la fourniture de services professionnels d'ingénieurs-conseils pour la préparation de plans, devis et documents d'appel d'offres et la surveillance de travaux, avec résidence, pour le projet de réaménagement de l'intersection du boulevard Saint-Joseph et de la rue Jean-Proulx au montant total de 188 017,50 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 17 septembre 2007, laquelle a obtenu le meilleur pointage final après évaluation par un comité de sélection, le tout conformément à la grille d'évaluation autorisée à la résolution numéro CM-2006-919.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-50038-001-55732	73 388,51 \$	Intersection Saint-Joseph/Jean-Proulx - ING 03 26 intersection
06-30332-001-55733	104 728,99 \$	Réaménagement routier - Intersection Saint-Joseph/Jean-Proulx
04-13493	9 900 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 6 novembre 2007.

Adoptée

CE-2007-1586

**SOUSSION 2007 SP 262 - DIVERS FOURNISSEURS - FOURNITURE ET
INSTALLATION DE MOBILIERS POUR DIVERS PARCS - SERVICE
D'INGÉNIERIE - 89 183,34 \$**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge les contrats aux firmes suivantes pour la fourniture et l'installation de mobiliers pour divers parcs, sur la base des prix unitaires inscrits au bordereau de soumission, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et les soumissions déposées en date du 15 octobre 2007, à savoir :

ARTICLES 3 ET 5

ABC Récréation ltée, 3581, rue d'Argenteuil, Terrebonne, Québec, J6Y 1V3 pour les articles 3 et 5, au montant total de 35 130,47 \$, incluant les taxes, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme pour ces articles.

ARTICLES 1 ET 6

Les Entreprises Formes et Jeux P.E.B. inc., 3249, rue Jean-Béraud, Laval, Québec, H7T 2L2, pour les articles 1 et 6, au montant total de 10 766 \$, incluant les taxes, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme pour l'article 1 et la seule soumission reçue et conforme pour l'article 6.

ARTICLE 4

Tessier Récréo-Parc inc., 825, rue Théophile-Saint-Laurent, Nicolet, Québec, J3T 1A1 pour l'article 4, au montant total de 15 109,77 \$, incluant les taxes, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme pour cet article.

ARTICLES 2 et 7

Équiparc Manufacturier d'équipement de Parc inc., 190, Route 133, Sabrevois, Québec, JOJ 2G0 pour les articles 2 et 7, au montant total de 28 177,10 \$, incluant les taxes, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme pour ces articles.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
15-70004-001-55734	11 181,35 \$	Parc Wilfrid-Lavigne - Mobilier et équipement
06-30339-004-55735	6 121,50 \$	Aménagement de parcs 2006 - Parc Neuville
06-30339-001-55736	444,66 \$	Aménagement de parcs 2006 - Parc des Pommiers
06-30388-044-55737	11 168,79 \$	Aménagement de parcs - Parc des Noisetiers
06-30388-043-55738	13 290,31 \$	Aménagement de parcs - Parc Languedoc
06-30388-042-55739	8 367,92 \$	Aménagement de parcs - Parc Beauvais
06-30388-041-55740	8 379,54 \$	Aménagement de parcs - Parc Émile-Nelligan
06-30388-040-55741	6 566,16 \$	Aménagement de parcs - Parc de l'Hôpital
06-30388-008-55742	4 283,99 \$	Aménagement de parcs - Parc Limoges
06-30388-005-55743	596,43 \$	Aménagement de parcs - Parc de Candiac
06-30388-004-55744	6 724,17 \$	Aménagement de parcs - Parc Martin-Larouche
06-30388-003-55745	7 362,60 \$	Aménagement de parcs - Parc Gérard-Marchand
04-13493	4 695,92 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 6 novembre 2007.

Adoptée

CE-2007-1587

**CORPORATION DE L'AÉROPORT EXÉCUTIF DE GATINEAU-OTTAWA -
OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA RÉFECTION DES TOITURES DU HANGAR
NUMÉRO 2 AINSI QUE L'AÉROGARE PRINCIPAL**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a adopté, en mai 2004, un plan de mise en valeur de son aéroport et qu'elle en a confié la réalisation à la Corporation de l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa;

CONSIDÉRANT QUE la réfection des toitures du hangar numéro 2 ainsi que du bâtiment principal de l'aérogare constituent des éléments clés de ce plan de mise en valeur;

CONSIDÉRANT QUE suite à un processus d'appel d'offres public, la Corporation de l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa est prête à accorder le contrat de réfection de toitures à l'entreprise Morin Isolation et Toitures limitée pour un montant de 307 400 \$, excluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente intervenu entre la Ville de Gatineau et la Corporation de l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa pour la réalisation du plan de mise en valeur prévoit à son article 24 que tout engagement contractuel supérieur à 150 000 \$ de la Corporation doit être préalablement autorisé par la Ville de Gatineau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la Corporation de l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa à adjuger un contrat à la firme Morin Isolation et Toitures limitée pour la réfection des toitures de l'aérogare ainsi que du hangar numéro 2 pour un montant de 307 400 \$, excluant les taxes, le tout en conformité avec sa soumission déposée en date du 18 octobre 2007, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Adoptée

CE-2007-1588

**SUBVENTION DE 100 \$ - CHEVALIERS DE COLOMB DU CONSEIL DE HULL,
NUMÉRO 1693 - MEMBRES DU CONSEIL**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 100 \$ à l'ordre des Chevaliers de Colomb du conseil de Hull, numéro 1693, à l'attention de monsieur James Blackeney, Grand chevalier, 690, boulevard Saint-Joseph, Gatineau, Québec, J8Y 4A8, à titre de subvention pour le souper de produits du terroir qui aura lieu le 17 novembre 2007.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11405-972	50 \$	Patrice Martin - De Wright-Parc-de-la-Montagne subventions
11404-972	50 \$	Alain Pilon - De Val-Tétreau subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 6 novembre 2007.

Adoptée

CE-2007-1589 **SUBVENTION DE 250 \$ - CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE HULL - ACTIVITÉ DE NOËL - MEMBRES DU CONSEIL****PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 250 \$ à l'ordre du Centre d'action bénévole de Hull, à l'attention de madame Anne Chardon, directrice, 4, rue Taschereau, bureau 550, Gatineau, Québec, J8Y 2V5, à titre de subvention pour une activité de Noël.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11418-972	50 \$	Marc Bureau - Maire subventions
11408-972	100 \$	Denise Laferrière - De Hull subventions
11406-972	50 \$	Louise Poirier - De l'Orée-du-Parc subventions
11405-972	50 \$	Patrice Martin - De Wright-Parc-de-la-Montagne subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 6 novembre 2007.

Adoptée

CE-2007-1590 **SUBVENTION DE 250 \$ - LÉGION ROYALE CANADIENNE, FILIALE 30 - MEMBRES DU CONSEIL****PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 250 \$ à l'ordre de la Légion royale canadienne, Filiale 30, à l'attention de monsieur Jean-Pierre Poirier, 135, rue Eddy, Gatineau, Québec, J8X 2W7, à titre de subvention pour les cérémonies du Jour du souvenir qui se tiendront le 10 novembre 2007.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11408-972	50 \$	Denise Laferrière - De Hull subventions
11405-972	50 \$	Patrice Martin - De Wright-Parc-de-la-Montagne subventions
11404-972	50 \$	Alain Pilon - De Val-Tétreau subventions
11406-972	100 \$	Louise Poirier - De l'Orée-du-Parc subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 6 novembre 2007.

Adoptée

CE-2007-1591 **SUBVENTION DE 400 \$ - CLUB DE L'ÂGE D'OR DE LA BONNE HUMEUR - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL****PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 400 \$ à l'ordre du Club de l'Âge d'Or de la Bonne Humeur, à l'attention de madame Pauline Poirier, 123, rue du Trois-Moulins, Gatineau, Québec, J8M 1X8, à titre de subvention pour leurs activités.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11416-972	400 \$	Luc Montreuil - De Masson-Angers subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 6 novembre 2007.

Adoptée

CE-2007-1592

SUBVENTION DE 1 375 \$ - CLUB OPTIMISTE AYLNER - PARADE DU PÈRE NOËL 2007 - MEMBRES DU CONSEIL

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 1 375 \$ à l'ordre du Club Optimiste Aylmer, à l'attention de monsieur Marcel Rainville, C. P. 335, Gatineau, Québec, J9H 5E4, à titre de subvention pour la parade du père Noël qui aura lieu le 23 novembre 2007.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11418-972	100 \$	Marc Bureau - Maire subventions
11417-972	75 \$	Jocelyne Houle - De Buckingham subventions
11416-972	50 \$	Luc Montreuil - De Masson-Angers subventions
11415-972	50 \$	Yvon Boucher - De la Rivière-Blanche subventions
11414-972	25 \$	Aurèle Desjardins - Du Lac-Beauchamp subventions
11413-972	100 \$	Richard Côté - De Bellevue subventions
11412-972	50 \$	Joseph De Sylva - Du Versant subventions
11411-972	50 \$	Luc Angers - Des Promenades subventions
11410-972	50 \$	Denis Tassé - Des Riverains subventions
11409-972	50 \$	Simon Racine - De Limbour subventions
11408-972	50 \$	Denise Laferrière - De Hull subventions
11406-972	25 \$	Louise Poirier - De l'Orée-du-Parc subventions
11405-972	100 \$	Patrice Martin - De Wright-Parc-de-la-Montagne subventions
11404-972	100 \$	Alain Pilon - De Val-Tétreau subventions
11402-972	250 \$	André Laframboise - De Lucerne subventions
11401-972	250 \$	Frank Thérien - D'Aylmer subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 6 novembre 2007.

Adoptée

CE-2007-1593 **PARTICIPATION DE MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER À UNE ACTIVITÉ ORGANISÉE PAR LE REGROUPEMENT DES GENS D'AFFAIRES - 20 NOVEMBRE 2007 - 65 \$**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise madame la conseillère Louise Poirier à participer à une activité organisée par le Regroupement des gens d'affaires qui aura lieu le 20 novembre 2007.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 65 \$ à l'ordre du Regroupement des gens d'affaires, 101-1173, chemin Cyrville, Ottawa, Ontario, K1J 7S6 pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11406-972	61,32 \$	Louise Poirier - De l'Orée-du-Parc subventions
04-13493	3,68 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 6 novembre 2007.

Adoptée

CE-2007-1594 **PARTICIPATION DE MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN AU SÉMINAIRE « GREEN BUILDING : POLICY DEVELOPMENT FOR MUNICIPALITIES » - 19 NOVEMBRE 2007 - 400 \$**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise monsieur le conseiller Patrice Martin à participer au séminaire « Green Building : Policy Development for Municipalities » organisé par le Conseil du Bâtiment Durable du Canada qui aura lieu le 19 novembre 2007 à Ottawa.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 318 \$ à l'ordre du Conseil du Bâtiment Durable du Canada, 800-325, rue Dalhousie, Ottawa, Ontario, K1N 7G2 pour couvrir les frais d'inscription. Le trésorier est également autorisé à rembourser les frais occasionnés pour ce déplacement sur présentation des pièces justificatives pour une dépense maximale de 400 \$ incluant les frais d'inscription.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11100-311-31084	400 \$	Conseil municipal - Congrès et colloques

Un certificat du trésorier a été émis le 6 novembre 2007.

Adoptée

CE-2007-1595 **SOUMISSION 2007 SP 290 - DIVERS ENTREPRENEURS - DÉNEIGEMENT DU SECTEUR RURAL EST - SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN - TOTAL ANNUEL DE 385 959,32 \$ - CONTRAT DE 2 ANS**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge les contrats aux firmes suivantes pour les travaux de déneigement du secteur rural est de la Ville de Gatineau, sur la base des prix unitaires inscrits aux bordereaux de soumission, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et leur soumission respective déposée en date du 5 novembre 2007, à savoir :

Section 1 – Principalement à l'ouest du boulevard Lorrain

Excavation Blanchette, Roy & Vaillant inc. (Excavation B.V.R. inc.), 364, chemin Taché, Gatineau, Québec, J8T 4Y6 pour les travaux de déneigement de la section 1, au montant total approximatif de 194 262,62 \$, incluant les taxes, et ce, comme étant la seule soumission conforme reçue pour cette section.

Section 2 – Principalement à l'est du boulevard Lorrain

Excavation 2000/9047-7605 Québec, 8405, boulevard Raoul-Duchesne, Bécancour, Québec, G9H 2V5 pour les travaux de déneigement de la section 2, au montant total approximatif de 191 696,70 \$, incluant les taxes, et ce, comme étant la plus basse soumission conforme reçue pour cette section.

Les contrats seront de deux ans et les prix seront indexés au début de la saison hivernale 2008-2009 selon l'IPC.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
31310-441-55747	73 127,35 \$	Déblaiement et enlèvement de la neige - Enlèvement de la neige
04-13493	4 064,51 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 7 novembre 2007.

Adoptée

CE-2007-1596 ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CE-2007-1216 - RÉINTÉGRATION DE MADAME SYLVIE GROULX AU POSTE DE COMMIS-FINANCES II - SERVICE DES FINANCES - MODULE DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2007-1216 adoptée le 22 août 2007, acceptait la promotion à l'essai de madame Sylvie Groulx au poste de technicien-comptable au Service des finances du Module de l'administration et des finances;

CONSIDÉRANT QUE madame Sylvie Groulx a demandé de se prévaloir de l'article 10.18 de la convention collective des cols blancs de la Ville de Gatineau et de réintégrer son poste de commis-finances II (poste numéro FIN-BLC-033) au Service des finances du Module de l'administration et des finances :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité abroge sa résolution numéro CE-2007-1216 adoptée le 22 août 2007.

Adoptée

CE-2007-1597* APPROBATION D'UN CODE DISCIPLINAIRE POUR LES EMPLOYÉS DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la direction du Service de sécurité incendie veut se prévaloir d'un code disciplinaire afin d'établir un guide de conduite pour les employés du Service;

CONSIDÉRANT QUE le processus disciplinaire est avant tout un outil de gestion dont l'objectif principal est de promouvoir la loyauté et la bonne conduite des employés et de maintenir un comportement consciencieux et respectueux;

CONSIDÉRANT QUE le code disciplinaire détermine les devoirs et normes de conduite des employés dans le but de maintenir une intervention professionnelle de haut niveau, d'assurer l'efficacité et la qualité du Service de sécurité incendie de Gatineau ainsi que le respect de l'éthique et de l'autorité;

CONSIDÉRANT QUE le non respect des normes et devoirs constitue une faute disciplinaire pouvant entraîner l'imposition d'une sanction disciplinaire;

CONSIDÉRANT QUE suite au processus de validation et d'approbation du Service des affaires juridiques et du Service des ressources humaines, il y a lieu de procéder à l'adoption du code disciplinaire :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter le code disciplinaire du Service de sécurité incendie de la Ville de Gatineau afin d'établir un guide de conduite pour ses employés.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2007-1598*

AUTORISATION DE SIGNER LA LETTRE D'ENTENTE BLE-07-05 CONCERNANT LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 6.04 J) DE LA CONVENTION COLLECTIVE DES COLS BLEUS DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent modifier l'article 6.04 j) de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau traitant de la définition du motif valable d'absence;

CONSIDÉRANT QUE le projet de lettre d'entente répond entièrement aux attentes de la direction du Module des infrastructures et de l'environnement;

CONSIDÉRANT le projet de lettre d'entente BLE-07-05 intervenu entre les parties :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'entériner la lettre d'entente entre la Ville de Gatineau et le Syndicat des cols bleus de Gatineau inc. afin de rendre la convention conforme aux attentes des parties.

Le maire ou en son absence le maire suppléant, le greffier ou en son absence l'assistant-greffier, la directrice générale par intérim, le directeur du Module des infrastructures et de l'environnement ainsi que le directeur du Service des ressources humaines sont autorisés à signer la lettre d'entente BLE-07-05.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2007-1599

AUTORISATION DE SIGNER LA LETTRE D'ENTENTE DE RÈGLEMENT - DOSSIER ENTRÉE FORMULAIRE D'ASSIDUITÉ - CAU (911)

CONSIDÉRANT QUE les salariés 101345, 100840, 100862, 100842, 100825 et 101262 détiennent des postes de préposés aux communications (C.A.U.);

CONSIDÉRANT QUE le ou vers le 29 mai 2006, les salariés 101345, 100840, 100862, 100842, 100825 et 101262 furent rencontrés par les représentants de la Ville de Gatineau afin de vérifier les informations recueillies au cours d'une enquête disciplinaire;

CONSIDÉRANT QUE le ou vers le 24 juillet 2006, les salariés mentionnés et le Syndicat des cols blancs de Gatineau inc. recevaient des lettres datées du 18 juillet 2006 les avisant qu'aucune mesure disciplinaire ne serait imposée, seulement des mesures administratives;

CONSIDÉRANT QUE le Syndicat a déposé, au nom des salariés mentionnés, des griefs contestant cette mesure;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent mettre un terme au litige qui les oppose, et ce, sans aucune admission de responsabilité de quelque nature que ce soit de part et d'autre;

CONSIDÉRANT les négociations entre les parties :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité entérine la lettre d'entente de règlement et autorise le Service des ressources humaines à appliquer le règlement.

La directrice générale par intérim ainsi que le directeur du Service des ressources humaines sont autorisés à signer la lettre d'entente de règlement.

Adoptée

CE-2007-1600

ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MADAME SOPHIE DESMARAIS AU POSTE DE COMMIS ADMINISTRATIF - SERVICE DE POLICE

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de commis administratif au Service de police (poste numéro POL-BLC-034 au plan d'effectifs), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement à l'essai et la permanence de madame Sophie Desmarais au poste de commis administratif au Service de police.

Madame Sophie Desmarais est assujettie à une période d'essai de trois mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de M^{me} Desmarais sera celui de la classe 3, 5^e échelon de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau.

La permanence dans ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions de l'article 10.14 de la convention collective des employés cols blancs de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-21600-112 – Service de police – Soutien – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 novembre 2007.

Adoptée

CE-2007-1601

ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MADAME SILVANA MELKI AU POSTE DE COMMIS ADMINISTRATIF - SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de commis administratif au Service des ressources humaines (poste numéro SRH-BLC-020 au plan d'effectifs), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement à l'essai et la permanence de madame Silvana Melki au poste de commis administratif au Service des ressources humaines.

Madame Silvana Melki est assujettie à une période d'essai de trois mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de M^{me} Melki sera celui de la classe 3, 4^e échelon de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau.

La permanence dans ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions de l'article 10.14 de la convention collective des employés cols blancs de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-16100-112 – Service des ressources humaines – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 novembre 2007.

Adoptée

CE-2007-1602

MESURE DISCIPLINAIRE - EMPLOYÉ 107342

CONSIDÉRANT QU'une enquête a été menée par les représentants de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE cette enquête a démontré que le comportement et l'attitude de l'employé 107342 lors des événements du 20 août 2007 étaient inacceptables;

CONSIDÉRANT l'analyse du dossier et la démarche convenue pour redresser la situation;

CONSIDÉRANT QUE les représentants du Service des ressources humaines et du Module des infrastructures et de l'environnement entérinent les conclusions suite à l'analyse :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité entérine la mesure disciplinaire de trois jours sans traitement à l'employé 107342. Les dates de la suspension seront déterminées par le Service des ressources humaines.

Adoptée

CE-2007-1603
Abrogée par la
résolution numéro
CE-2008-357

MUTATION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR DANIEL WOODS AU POSTE D'OUVRIER DE CIRCULATION - SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN - MODULE DES INFRASTRUCTURES ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste d'ouvrier de réseau au Service des opérations de terrain du Module des infrastructures et de l'environnement, selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la mutation à l'essai et la permanence de monsieur Daniel Woods au poste d'ouvrier de circulation au Service des opérations de terrain du Module des infrastructures et de l'environnement.

Monsieur Daniel Woods est assujetti à une période d'essai de 60 jours et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

La permanence sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions de l'article 6.03 de la convention collective des employés cols bleus de la Ville de Gatineau.

Le salaire de M. Woods sera établi à la classe 5 de l'échelle salariale de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-31520-114 – Signalisation – Réguliers – Cols bleus.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 novembre 2007.

Adoptée

CE-2007-1604

MUTATION, PROMOTION ET PERMANENCE DE DIVERS EMPLOYÉS - SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN - MODULE DES INFRASTRUCTURES ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro CE-2007-1516, adoptée le 24 octobre 2007, le comité exécutif acceptait l'entente de terminaison d'emploi de monsieur André Marchildon à compter du 25 octobre 2007 au poste de chef de division, gestion des matières résiduelles au Service de l'environnement du Module des infrastructures et de l'environnement :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte :

- la mutation et la permanence des employés suivants, selon la politique salariale et le recueil des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau :

Nom de l'employé	Poste attribué	Échelle salariale	Service	Période d'essai
Guy Boudreau	Chef de division, gestion des matières résiduelles		Service de l'environnement	Aucune ⁽¹⁾
Yves D'Aoust	Contremaître, voirie, aqueduc, égout, parcs et espaces verts	Classe 2, 5 ^e échelon 62 775 \$ + avantages sociaux	Service des opérations de terrains	Aucune ⁽²⁾

(1) L'employé occupe le poste par intérim depuis décembre 2006.

(2) L'employé a complété sa période d'essai à titre de contremaître de relève, conformément aux dispositions du recueil des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

- la promotion et la permanence des employés suivants, selon la politique salariale et le recueil des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau :

Nom de l'employé	Poste attribué	Échelle salariale	Service	Période d'essai
Claude Tanguay	Chef de division, point de rassemblement centre-ouest	Classe 7, 7 ^e échelon 102 574 \$ + avantages sociaux	Service des opérations de terrains	Aucune ⁽¹⁾
Bertrand Émond	Responsable, point de rassemblement de l'est	Classe 6, 2 ^e échelon 77 733 \$ + avantages sociaux	Service des opérations de terrain	Aucune ⁽¹⁾

(1) L'employé occupe le poste par intérim depuis décembre 2006.

Les dates d'entrée en fonction seront effectives à la date d'approbation de la présente résolution.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier les organigrammes du Service de l'environnement et du Service des opérations de terrain du Module des infrastructures et de l'environnement.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires 02-45111-115 – Service de l'environnement – Réguliers – Cadres et 02-31110-115 – Service des opérations de terrains – Réguliers – Cadres.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 novembre 2007.

Adoptée

CE-2007-1605 PERMANENCE DE CINQ EMPLOYÉES - DIVERS SERVICES

CONSIDÉRANT QUE les employées mentionnées ci-après ont complété leur période d'essai à la satisfaction des autorités municipales :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la permanence de ces employées aux postes et aux dates mentionnés ci-après :

NOM DE L'EMPLOYÉ	DATE D'ENTRÉE EN FONCTION	DATE PRÉVUE DE LA PERMANENCE	RÉSOLUTION ADOPTÉE AU COMITÉ EXÉCUTIF	PÉRIODE D'ESSAI
Brigitte Léger, commis-finances II	19 juin 2007	19 septembre 2007	CE-2005-1723 7 décembre 2005 CE-2006-49 11 janvier 2006	3 mois
Ginette St-Yves, commis- réceptionniste	10 avril 2007	10 juillet 2007	CE-2007-428 28 mars 2007	3 mois
Danielle Cyr, commis de bureau	18 juin 2007	18 septembre 2007	CE-2007-842 6 juin 2007	3 mois
Patricia Corbeil, secrétaire juridique	29 mars 2007	29 septembre 2007	CE-2007-426 8 mars 2007	6 mois
Marilyn Boutin, secrétaire juridique	12 mars 2007	12 septembre 2007	CE-2007-426 28 mars 2007	6 mois

Adoptée

CE-2007-1606 PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MESDAMES MARYSE DEHAIES ET LISETTE OLIVEIRA AUX POSTES DE TECHNICIEN(NE) À LA RÉMUNÉRATION - SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler deux postes de technicien(ne) à la rémunération au Service de ressources humaines (poste numéro SRH-BLC-008 et SRH-BLC-020 au plan d'effectifs), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la promotion à l'essai et la permanence de mesdames Maryse Dehaies et Lisette Oliveira aux postes de technicienne à la rémunération au Service des ressources humaines.

Mesdames Maryse Dehaies et Lisette Oliveira sont assujetties à une période d'essai de trois mois et leur date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de M^{me} Dehaies sera celui de la classe 7, 6^e échelon de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau.

Le salaire de M^{me} Oliveira sera celui de la classe 7, 5^e échelon de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau.

La permanence dans ce poste leur sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions de l'article 10.14 de la convention collective des employés cols blancs de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-16100-112 – Service des ressources humaines – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 novembre 2007.

Adoptée

CE-2007-1607

PROMOTION ET PERMANENCE DE MONSIEUR GASTON BÉRUBÉ AU POSTE D'OPÉRATEUR B - SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN - MODULE DES INFRASTRUCTURES ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste d'opérateur B au Service des opérations de terrain du Module des infrastructures et de l'environnement, selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la promotion et la permanence de monsieur Gaston Bérubé au poste d'opérateur B au Service des opérations de terrain du Module des infrastructures et de l'environnement.

La date d'entrée en fonction de monsieur Gaston Bérubé sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Monsieur Gaston Bérubé a renoncé à sa période d'essai conformément aux dispositions de l'article 21.04 a) de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

Le salaire de M. Bérubé sera établi à la classe 5 de l'échelle salariale de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-31210-114 – Chemins pavés – Salaires – Réguliers – Cols bleus.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 novembre 2007.

Adoptée

CE-2007-1608

PROMOTION ET PERMANENCE DE MONSIEUR YVON CARRIÈRE AU POSTE D'OPÉRATEUR A (DE JOUR - PÉRIODE ESTIVALE/DE SOIR - PÉRIODE HIVERNALE) - SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN - MODULE DES INFRASTRUCTURES ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste d'opérateur A (de jour – période estivale/de soir – période hivernale) au Service des opérations de terrain du Module des infrastructures et de l'environnement, selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la promotion et la permanence de monsieur Yvon Carrière au poste d'opérateur A (de jour – période estivale/de soir – période hivernale) au Service des opérations de terrain du Module des infrastructures et de l'environnement.

La date d'entrée en fonction de monsieur Yvon Carrière sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Monsieur Yvon Carrière a renoncé à sa période d'essai conformément aux dispositions de l'article 21.04 a) de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

Le salaire de M. Carrière sera établi à la classe 6 de l'échelle salariale de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-31210-114 – Chemins pavés – Salaires – Réguliers – Cols bleus.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 novembre 2007.

Adoptée

CE-2007-1609

ENGAGEMENT CONTRACTUEL DE MONSIEUR CARL PRUD'HOMME AU POSTE DE GESTIONNAIRE DU COMPLEXE AQUATIQUE PAUL PELLETIER - CENTRE DE SERVICES D'AYLMER

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste cadre contractuel de gestionnaire du complexe aquatique Paul Pelletier du centre de services d'Aylmer, selon les normes et pratiques en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'une requête en vertu de l'article 39 du *Code du travail du Québec* a été déposée pour ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le candidat retenu, monsieur Carl Prud'homme, a été avisé de la requête et qu'il accepte toute conséquence qui pourrait en découler :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement contractuel de monsieur Carl Prud'homme à titre de gestionnaire du complexe aquatique Paul Pelletier au centre de services d'Aylmer, et ce, pour une période de deux ans, soit du 10 septembre 2007 au 11 septembre 2009.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le contrat de travail, lequel fait partie intégrante de la présente résolution.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-71315-115 – Réguliers – Cadres.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 novembre 2007.

Adoptée

CE-2007-1610

**ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR MICHEL SOUCY
AU POSTE DE CONTREMAÎTRE - MODULE DES INFRASTRUCTURES ET DE
L'ENVIRONNEMENT**

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de contremaître au Module des infrastructures et de l'environnement, selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement à l'essai et la permanence de monsieur Michel Soucy au poste de contremaître au Module des infrastructures et de l'environnement.

Monsieur Michel Soucy est assujéti à une période d'essai de 12 mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de M. Soucy sera établi à la classe 2, 5^e échelon, selon la politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions de l'article D de la politique salariale et recueil des conditions de travail des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-41110-115 – Administration – Service de l'environnement – Réguliers – Non syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 novembre 2007.

Adoptée

JOSEPH DE SYLVA
Vice-président
Comité exécutif

M^c SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif